Marché de fournitures

ACCORD-CADRE DE L'ETAT
N° 2015-A03

Règlement de Consultation

Pouvoir Adjudicateur (PA) :

UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE
Présidence – Service de la commande publique
3, rue des Archives - C.S. 93837
29238 BREST CEDEX 3

Objet :

Accord-cadre pour l'acquisition de systèmes de visio-conférences de différentes natures et configurations pour l'ensemble des activités de l'Université de Bretagne Occidentale.

Procédure de consultation utilisée : Appel d'offres ouvert - articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.
Nature particulière du contrat : Accord cadre - Article 76 du Code des Marchés Publics

Date et heure limite de remise des offres : **le mardi 26 mai 2015 à 12H00**
Fin des questions : le vendredi 17 avril 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC. .....
ARTICLE 2. OBJET. .....
ARTICLE 3. DECOMPOSITION EN LOTS. .....
ARTICLE 4. LIEUX D'EXECUTION. .....
ARTICLE 5. PROCEDURE DE CONSULTATION – NATURE DU MARCHÉ .....
ARTICLE 6. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE. .....
ARTICLE 7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES. .....
ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES. .....
ARTICLE 9. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE. .....
ARTICLE 10. DUREE DU MARCHE . .....
ARTICLE 11. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER ET DE TRANSMISSION DES OFFRES
ARTICLE 12. PRESENTATION DES OFFRES. .....
ARTICLE 13. JUGEMENT DES OFFRES .....
ARTICLE 14. RECOURS. .....
ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES. .....
ARTICLE 16. DISPOSITIONS DIVERSES. .....

REGLEMENT DE CONSULTATION

(Article 42 du Code des Marchés Publics)

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC.

UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE,
Pouvoir Adjudicateur (PA) représenté par son Président,
Présidence - Service de la commande publique – Bureau B011
3, rue des Archives - C.S. 93837
29238 BREST CEDEX 3
Tél. : 02 98 01 60 11 - 02 98 01 60 10
Fax : 02 98 01 60 01
Mèl : Service.Marches@univ-brest.fr
URL : http://www.univ-brest.fr/ , rubrique « Achats Publics »

L'UBO est un **E**tablissement **P**ublic à **C**aractère **S**cientifique, **C**ulturel et **P**rofessionnel

ARTICLE 2. OBJET.

Le présent accord-cadre a pour objet :

Accord-cadre pour l'acquisition de systèmes de visio-conférences de différentes natures et configurations pour l'ensemble des activités de l'Université de Bretagne Occidentale et de l'ESPE de Bretagne .

ARTICLE 3. DECOMPOSITION EN LOTS.

Le présent accord-cadre se compose d'un lot.

ARTICLE 4. LIEUX D'EXECUTION.

L'accord-cadre concerne tous les services et toutes les composantes de l'Université de Bretagne Occidentale et l'ESPE de Bretagne

Plusieurs lieux de réalisation des prestations étant possibles, les attributaires de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des prestations sans supplément de prix pour l'Université de Bretagne Occidentale.

ARTICLE 5. PROCEDURE DE CONSULTATION – NATURE DU CONTRAT.

Appel d'offres ouvert - articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Accord cadre - Article 76 du Code des Marchés Publics Sans minimum ni maximum.

ARTICLE 6. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec

mandataire solidaire. Dans cette hypothèse, la répartition détaillée doit figurer dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.

Les offres devront être transmises au Service de la commande publique, Bureau B011, Université de Bretagne Occidentale, 3 Rue des Archives, RDC, C.S. 93837, 29238 BREST CEDEX 3, par lettre recommandé ou par tout autre moyen susceptible de mentionner l'heure exacte de réception, ou remises au service contre récépissé, ou transmises par voie électronique à l'adresse indiquée plus bas dans le cadre d'une offre dématérialisée, au plus tard :

- **Le mardi 26 mai 2015, à 12H00.**

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

La validité des offres est de : **120 JOURS**, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE.

Le mode de paiement choisi par l'Université de Bretagne Occidentale est le virement administratif.

ARTICLE 10. DUREE DU MARCHÉ.

L'accord-cadre prendra effet à sa date de notification. Il est passé pour une période d'un an reconductible tacitement trois (3) fois.
En cas de non reconduction, aucune indemnité n'est due. Un préavis de deux (2) est à respecter (lettre avec A/R).

L'accord cadre est passé sans minimum ni maximum.

Cet accord cadre 2015-A03 est multi attributaire, 3 co-titulaires seront choisis.
Pour l'exécution des marchés subséquents, les co-titulaires seront remis en concurrence. Les titulaires s'engagent à déposer une offre.

ARTICLE 11. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

11.1 – Obtention du dossier :

La consultation dans son ensemble et les différentes pièces qui la composent (dossier de consultation, candidatures et offres principalement) sont rédigées en français.

Les pièces du dossier de consultation sont disponibles **gratuitement** sur le profil acheteur de l'université. Celui-ci est accessible soit à partir du site de l'université : www.univ-brest.fr, rubrique « achats publics » soit à partir de l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

Le dossier de consultation est téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2015_sBjRBfJDjy
(N° de référence : 2015-A03).

Pour ce faire, les entreprises devront également renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Les entreprises peuvent aussi prendre connaissance du dossier de consultation de manière anonyme. Toutefois dans ce cas elles ne pourront être informées des éventuelles modifications intervenues au cours de la consultation.

La liste exhaustive des formats de fichiers autorisés pour la transmission électronique des fichiers du dossier de consultation est la suivante : .zip, .pdf, .doc et .xls, ainsi que les fichiers de type ODF (.odt et .ods). Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront

autorisés (niveaux ** et *** RGS ou équivalents). Les candidatures et offres signées à partir d'un certificat de signature PRIS V1 ne seront plus acceptées.
N.B. : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

11.2 –Transmission sous forme papier :

Les soumissionnaires transmettent leur offre sous enveloppe fermé. Cette enveloppe porte l'indication de la consultation à laquelle elle se rapporte : **"2015-A03".** Une étiquette adresse incluse dans le dossier contient toutes les mentions utiles pour l'expédition.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus (article 8) ainsi que ceux remis sous enveloppe non fermée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés aux soumissionnaires concernés.

La langue devant être utilisée dans les correspondances et l'offre : **le français**.

11.3 – Transmission sous forme numérique :

à l'adresse suivante sur le site www.achatpublic.com.
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2015_9Yf9xhhROw
Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour les candidats qui souhaiteraient envoyer leur dossier sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par l'article 56 du Code des marchés publics relatif aux communications et échanges d'informations par voie électronique.

Ainsi, les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Conformément à l'arrêté du 18 janvier 2012 et en application du décret n°2010-112, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS ou équivalent). Les candidatures et offres signées à partir d'un certificat de signature PRIS V1 ne seront plus acceptées.

ATTENTION : L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Un défaut de signature électronique entraine le rejet automatique de l'offre. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. **La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient.** En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

L'adresse de transmission électronique des plis sera transmise à tous les candidats en cours de procédure.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site http://www.achatpublic.com/accueil/telechargement/SDM/EMANUELS/V8_5_AOO_ent_20070226.pdf. Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des pré-requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés d'Achatpublic.com font partie intégrante du règlement de la consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :

Mardi 26 MAI 2015 à 12h00

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante :

(N° de référence : 2015-A03).

N.B. : en application des dispositions de l'article 56 du code de la commande publique publics et de l'arrêté NOR : ECEM0929046A, le candidat qui effectue une transmission électronique peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre une copie sur support papier ou sur support numérique. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Elle ne sera ouverte que s'il y a impossibilité d'accéder à l'offre dématérialisée.

ARTICLE 12. PRESENTATION DES RÉPONSES.

La totalité des pièces constituant le dossier sont transmises dans une seule et même enveloppe, que la transmission des documents se fasse en version papier ou dématérialisée. Toutefois les documents concernant **l'offre** ne sont analysés que si les éléments relatifs à la **candidature** sont déclarés recevables.

A – Informations relatives à la candidature :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

A.1 - La lettre de candidature (valant, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses cotraitants) **dûment complétée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise** (DC1)

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) complété.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

A.2 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

A.3 - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

A.4 - présentation d'une liste des principales fournitures de même nature que le marché 2015-A03 au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

A.5 - certificats de qualifications professionnelles des entreprises. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.

Les pièces A.1 à A.5 peuvent être jointes aux imprimés DC1 et DC2.

B – Informations relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- un *acte d'engagement* ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du candidat, ou des candidats en cas de groupement ;
- L'offre commerciale, technique et financière du candidat et le fichier excel « Tableau comparatif » à compléter tout document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre)

Le présent Règlement de Consultation (R.C.) est conservé par le soumissionnaire.

Les candidats seront avertis, s'ils sont retenus, des pièces complémentaires qu'ils seront amenés à fournir et des délais à respecter avant de se voir attribuer l'accord cadre de manière définitive (article 46 du code de la commande publique publics).

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2015_sBjRBfJDjy

(n° de référence : 2015-A03).
Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site http://www.achatpublic.com/apc3/SDME_manuels.php. Les documents mis à disposition se composent notamment du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des pré-requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés d'Achatpublic.com font partie intégrante du règlement de la consultation.
Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :
mardi 26 mai 2015 à 12H00.

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

N.B. : en application des dispositions de l'article 56 du code des marchés publics et de l'arrêté NOR : ECEM0929046A, le candidat qui effectue une transmission électronique peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre une copie sur support papier ou sur support numérique. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Elle ne sera ouverte que s'il y a impossibilité d'accéder à l'offre dématérialisée.

ARTICLE 13. JUGEMENT DES OFFRES de L'ACCORD CADRE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Il sera tenu compte **pour l'attribution des critères suivants, affectés d'un coefficient de pondération :**

- **Prix : 40 % ;**
- **Valeur technique : 30 % ;**
- **SAV (garantie et maintenance à détailler) : 30 % ;**

Le tableau Excel « comparatif » est à compléter.
Les dossiers d'appel d'offres conformes feront l'objet d'un dépouillement et d'une analyse conformément aux critères sus indiqués.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (mail envoyé via le site achat public).

ARTICLE 14. RECOURS.

1. Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif - Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex - Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84

2. Organe chargé des procédures de médiation en application de l'article 127 du code des marchés publics :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes - Préfecture de Région - Secrétariat Général pour les Affaires régionales (SGAR) - Bureau de la coordination interministérielle - 6, quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES cedex 1 - Tél. : 02.40.08.64.33

3. Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:
Tribunal administratif - 3 Contour de la Motte - 35000 RENNES

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

L'administration se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En aucun cas, les candidats ne peuvent modifier d'eux-mêmes les textes du dossier de consultation sous peine de nullité de l'offre. En revanche, les candidats peuvent faire-part de leurs remarques et de leurs souhaits dans une note jointe au dossier. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir **au plus tard le vendredi 17 avril 12h00 leur demande d'éclaircissement sous forme écrite exclusivement** (de préférence par courrier électronique, ou par courrier postal, ou par fax), en identifiant obligatoirement :

- la consultation concernée ;
- l'identité et la qualité de la personne effectuant la demande, ainsi que l'adresse électronique à laquelle il lui sera répondu, si ces informations diffèrent de celles renseignées sur le profil acheteur lors du retrait du dossier ;
- le document du dossier de consultation faisant l'objet de la demande de précision ;
- la demande en elle-même, présentée de manière aussi précise que possible.

Cette demande sera transmise à l'adresse suivante :

Service de la commande publique.
U.B.O. - Présidence,
3 Rue des Archives - C.S. 93837
29238 BREST CEDEX 3
Fax. : 02.98.01.60.01.
Courriel : service.marches@univ-brest.fr

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais, sous forme de courrier électronique sécurisé transmis par l'intermédiaire du profil acheteur de l'université, au candidat ayant effectué la demande, et à toutes les autres entreprises ayant retiré le dossier.

Aucune question ne pourra être posée et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif prévu ci-dessus.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS DIVERSES.

Les soumissionnaires au présent marché sont présumés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du présent marché et ceux s'y reportant.

Il ne sera admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur ou omission, de la différence d'interprétation ou de manque de renseignements, pour refuser d'exécuter sa prestation.

A Brest, le 02 avril 2015